

Article 1 – L'épreuve

L'épreuve consiste en un relais effectué par 6 coureurs sur la distance du marathon, soit 42,195 km ; premier relais 5 km, deuxième 10 km, troisième 5 km, quatrième 10 km, cinquième 5 km et sixième 7,195 km. Si le cinquième relayeur n'est pas arrivé au bout de 3 h 45, l'organisation donnera le départ au sixième relayeur pour réduire la durée totale de l'épreuve par souci de sécurité, le temps maximum pour celle-ci étant fixé à 4 h 30.

La participation à l'Ekiden 36 implique l'acceptation du présent règlement.

Pour participer à l'Ekiden il faut être né au plus tard en 2009 (catégorie cadet); la catégorie Minimes FFA (personnes nées en 2010 et 2011) n'est pas autorisée à participer aux épreuves par équipes avec adultes (telles que l'Ekiden) même en se limitant à un relais de 5 km - Application du règlement de la Fédération Française Athlétisme / Course Hors Stade.

Chaque concurrent s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète du relais choisi avant de passer le relais dans la zone autorisée ou de franchir la ligne d'arrivée

Cette épreuve n'est pas une épreuve qualifiante pour les Championnats de France.

Article 2 – L'équipe

Une équipe devra obligatoirement être composée de 6 coureurs différents pour prétendre à la victoire, quel que soit le challenge choisi. Toutefois il est accepté qu'un coureur effectue 2 relais non consécutifs dans une même équipe, la privant alors de victoire et de récompense.

Il n'y a pas d'impossibilité à ce qu'un équipier courre dans plusieurs équipes. A lui et à ses équipes de s'organiser pour que les relais choisis ne perturbent pas l'enchaînement de l'ensemble des relais pour chaque équipe.

Article 3 – Identification des coureurs et chronométrage

L'identification de chaque participant est primordiale. Pour cela, les dossards porteront le n° d'équipe, suivi, en polices plus grandes, du n° de relais en noir sur fond blanc pour les 5 premiers relayeurs (ex. 218.3), puis en blanc sur fond coloré pour le sixième relayeur (ex. 218.6).

Le grand dossard devra être porté sur la poitrine, entièrement visible durant tout le relais. Le petit dossard (ne comportant que le n° d'équipe) est maintenu par une ceinture orange et devra être porté autour de la taille. Il est muni de la puce électronique permettant le chronométrage et est utilisé comme témoin, à transmettre au relayeur suivant dans la zone autorisée. Ces mesures sont impératives pour que le chronométrage individuel et par équipe soit correctement réalisé, à chaque passage de relais.

Dans le dernier relais de 7,195 km, à l'issue de la boucle de 5 km, l'organisation remettra au coureur un collier de fleurs qu'il devra impérativement porter autour du cou sur la boucle finale de 2,195 km afin de parfaitement l'identifier comme terminant la course et l'aiguiller correctement sur la bretelle finale.

Tout manquement à ces consignes d'un seul des équipiers peut engendrer des erreurs de chronométrage et pourra valoir la disqualification de l'équipe. Aucune réclamation ne sera reçue.

Article 4 – Circuit

Le circuit se compose d'une boucle de 5 km à effectuer 1 ou 2 fois selon le rang du relayeur, avec une boucle supplémentaire de 2.195 km pour le 6^{ème} et dernier athlète. Sa longueur a été mesurée avec conformité.

Il est visible sur la plateforme d'inscription et sur le site www.ekiden36.fr

Article 5 - Ravitaillements

Un ravitaillement est proposé au km 5 (pour les relais 2 et 4 de 10 km et le relais 6 de 7,195 km) et à l'arrivée pour tous les coureurs.

Article 6 – Engagements

Les engagements s'effectueront de préférence par internet, sur la plateforme d'inscription Klikego, accessible depuis le site www.ekiden36.fr ou, à défaut, par bulletin papier (téléchargeable sur www.ekiden36.fr) à renseigner et retourner à l'adresse indiquée sur celui-ci.

La société Klikego, prestataire informatique pour les inscriptions en ligne, fait siennes les obligations issues de la RGPD, le règlement européen sur la protection des données personnelles s'appliquant à partir du 25 mai 2018.

Le nombre d'équipes est limité à 350.

Le prix de l'engagement est de 11 € / coureur (soit 66 € / équipe, y compris si un même coureur effectue 2 relais) ou 5.50 € / coureur pour les étudiants (soit 33 € / équipe, y compris si un même coureur effectue 2 relais), ceci jusqu'au 3 novembre 2024 inclus.

Du 4 novembre au 9 novembre 2024 à 17 heures (fin des inscriptions), un supplément de 2 € / coureur sera demandé (soit 12 € / équipe) ou de 1 € / coureur pour les étudiants (soit 6 € / équipe). Aucune inscription ne pourra être acceptée après cette date.

Le tarif étudiant ne s'applique que pour une équipe entièrement composée d'étudiants, lycéens et/ou apprentis.

Une équipe est considérée comme engagée seulement après règlement des frais d'inscription (paiement sécurisé en ligne ou par chèque joint si inscription papier) **ET** justification d'aptitude à la course à pied en compétition par licence ou PPS pour chacun de ses 6 coureurs - (pièces à joindre de préférence lors de l'inscription ou à défaut, dans un deuxième temps, en ligne comme sur papier) - Voir détail à l'article 9.

Les équipes doivent s'engager dans l'un des différents challenges proposés. Voir la définition de chacun des challenges sur le document « Challenges et récompenses » disponible sur le site www.ekiden36.fr et sur la plateforme d'inscription Klikego. Lors de l'inscription, le capitaine de l'équipe doit vérifier que l'équipe correspond bien aux critères des règles du challenge choisi. En cas de discordance, l'organisation rectifiera et en informera le capitaine.

L'engagement de 11 € / coureur (ou 5.50 € pour les étudiants) n'inclut pas le repas d'après course.

Article 7 – Repas d'après course

Les coureurs désirant participer à ce repas doivent l'indiquer et le régler lors de l'engagement, le coût étant de 11€ / repas.

Les accompagnateurs ont également la possibilité de prendre part au repas. Le nombre de repas accompagnateurs, au prix unitaire de 13€, est à indiquer et à régler lors de l'inscription.

Aucun repas ne pourra être retenu et réglé après le jeudi 31 octobre 2024.

Le nombre des repas est limité à 1000, et ceux-ci seront attribués dans l'ordre des inscriptions reçues.

Article 8 – Conditions d'annulation et de remboursement

8.1 – Annulation du fait du participant

Aucun remboursement, inscription et / ou repas ne sera effectué après le 3 novembre 2024, sauf sur présentation d'un certificat médical.

8.2 – Annulation du fait de l'Organisateur

En cas d'annulation de la compétition par l'Organisateur, en particulier due à des contraintes et directives préfectorales, le capitaine sera remboursé du montant de l'engagement de l'équipe et des repas éventuels moins 6 € (soit 1€ / coureur) pour pallier aux coûts déjà engagés par l'Organisateur et au prorata pour les inscriptions étudiantes.

Article 9 - Licence, PPS, questionnaire santé ou certificat médical pour mineurs, et autorisation parentale

Dans le respect des règles de sécurité, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, les licenciés FFA (Athlé. compétition ou Athlé. entreprise ou Pass' Running) et UFOLEP Athlétisme fournissent une copie de la licence. Aucune autre licence (notamment FFTRI) n'est recevable.

Les personnes majeures non licenciées FFA ou UFOLEP Athlé n'ont plus obligation de produire un certificat médical mais doivent désormais justifier de leur aptitude médicale en renseignant le PPS (Parcours de Prévention Santé), nouveau dispositif mis en place par la FFA cette année (validité 3 mois). Voir procédure sur <https://pps.athle.fr> www.ekiden36 ou sur plateforme d'inscription Klikego via www.ekiden36.fr.

Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par le renseignement du questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) et fournir une autorisation parentale (voir modèle sur www.ekiden36 et sur plateforme d'inscription Klikego).

Ces documents seront conservés 1 an par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document (licence club par exemple, quel que soit le sport pratiqué) n'est accepté pour attester une validation médicale. La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, l'inscription de l'équipe ne peut être **validée** que lorsque les licences et/ou PPS, questionnaires santé (+, pour les mineurs, certificats médicaux le cas échéant et autorisation parentale) certificats médicaux, le cas échéant et autorisation parentale pour les mineurs) des 6 coureurs sont joints et valides.

Pour les lycéens, étudiants et apprentis, un justificatif de leur établissement doit également être fourni.

Article 10 – Assurances

L'organisateur est assuré en Responsabilité Civile sur l'Epreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence.

Il incombe aux autres participants de se couvrir eux-mêmes par une assurance individuelle accident.

Article 11 – Droit à l'image

Du fait de son engagement, le participant donne à l'Organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 12 – Cas de vol

L'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 13 – Respect des règles de sécurité

Toute personne entrant sur le site de la compétition s'engage à respecter scrupuleusement les règles de sécurité ordonnées.

Article 14 – Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeraient nécessaires à l'ensemble de l'Organisation et / ou pour répondre à toutes contraintes imposées par les autorités compétentes.